

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 02 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDIOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Membres présents :

M. Gérard BERGANTZ, Mme Irène BERG, M. Guy ROSSLER, Mme Anne FOLNY, Mme Sophia MATTA, M. Arnaud JECHOUX, Adjoints.

M. Jean Gérard HENNARD, MM. André MELY, Jean Louis BLONDY, Alain RIFF, Mmes Marie Thérèse STOCK, Marie Pierre MOURER, Pénélope HEYMES, M. Sébastien GLOCK, Mme Zeynep UCMAN, MM. Jean-Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mme Marie Laure MEYER, M. Patrick HINSCHBERGER, Mme Marie HENNARD, M. François REICH, Mme Anne-Marie FISCHER, M. Bernard KOBIS.

Membres excusés :

Mme Annette DUQUESNE qui a donné procuration à Mme Marie Pierre MOURER

M. Jean-Louis WEISS qui a donné procuration à M. André MELY

Mme Michèle MULLER qui a donné procuration à M. Pierre-Jean DIDIOT

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 02 avril 2024 : 24 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 14 membres

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à la majorité des voix (M. Jean-Paul SCHMITT s'abstenant) par le conseil municipal.

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 27 février 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 27 février 2024 est adopté.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il retire de l'ordre du jour le point intitulé : convention de mise à disposition d'un local communal à l'association locale « le club du 3^{ème} âge ». Cette association ne s'est pas réunie et n'a pas tenu d'assemblée générale depuis plusieurs années.

Monsieur le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 2^{ème} tranche de travaux de rénovation énergétique du centre sportif et culturel : déclaration sans suite du lot n°3 Bardage et relance de la mise en concurrence de ce lot.
- Frais de publicité et indemnité pour l'agent de la DGFIP chargé des opérations d'enchères lors de l'adjudication de 3 lots communaux de chasse le 17 avril 2024.

ce qui est accepté à l'unanimité des voix par le conseil municipal.



POINT 1.1 : PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu les explications de Madame Aurore Motsch, chef de service responsable des finances communales, qui expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application :

« C'est dans ce cadre que la commune de Sarralbe est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

M. le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. »

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Jean-Paul Schmitt, M. Armand Gross, M. Patrick Hirschberger, Mme Marie-Laure Meyer et Mme Marie Hennard votant contre)

Décide d'autoriser M. le maire :

- de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal,
- de signer tout document s'y rapportant.

POINT 1.2 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

1. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024

M. le maire comparant les taux actuels communaux de la fiscalité directe locale à ceux de communes de la strate démographique équivalente, constate que les taux appliqués à Sarralbe sont de loin plus raisonnables :

- taxe d'habitation (y compris THLV) : 11,39 % à Sarralbe contre 14,68 % pour le taux moyen de la strate.
- taxe sur le foncier bâti : 26,75 % à Sarralbe contre 37,76 % pour le taux moyen de la strate.

- taxe sur le foncier non bâti : 34,99 % à Sarralbe contre 49,16 % pour le taux moyen de la strate.

Il indique également les taux de la taxe sur le foncier bâti dans les villes alentours :

- Morhange : 32,99 %

- Bitche : 32,70 %

- Rohrbach les Bitche : 29,62 %

- Sarreguemines : 36,89 %

Monsieur le maire rappelle que la taxe sur le foncier bâti représente l'essentiel des recettes fiscales de la communes.

S'agissant de la contribution économique territoriale (taxe professionnelle), il rappelle que cette recette est gelée depuis 2017 et que son montant soit 1 730 279 € est encaissé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui en retire de surcroit annuellement : le montant dû au SDIS soit 152 430 € de même que 71 325 € correspondant à une estimation des frais d'entretien annuels de la zone industrielle Sud et de la zone commerciale de Sarralbe ce qui ne laisse plus que 1 506 524 € à la commune de Sarralbe. Monsieur le maire souligne que le montant reversé à la commune par la CASC s'érode chaque année du fait de l'effet de l'inflation ce qui réduit progressivement les marges d'autofinancement de Sarralbe.

Il rappelle que la CASC se réserve la partie dynamique de cette taxe économique à savoir celle qui s'applique aux investissements nouveaux des entreprises depuis 2017.

Monsieur le maire signale également que le gouvernement a indiqué que les collectivités locales seront une fois de plus mises à contribution pour participer au coup de rabot budgétaire de 10 milliards d'euros sur les dépenses.

Enfin, il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la CASC tente de mettre la main sur une partie des recettes du foncier bâti industriel d'INEOS à Sarralbe.

M. le maire rappelle qu'environ la moitié des recettes du foncier bâti à Sarralbe résulte des industries et des commerces.

Il fait remarquer que la CASC a modifié plus de trois fois de suite sa délibération concernant l'intérêt communautaire à la suite du contentieux engagé par la commune de Sarralbe pour défendre ses intérêts.

Il reconnaît qu'il devient difficile de défendre les intérêts de la commune de Sarralbe dans ces conditions.

Il met également l'accent sur la politique à géométrie variable menée par la CASC en fonction des communes que ce soit pour la participation au SDIS ou encore pour le traitement différencié entre Sarralbe et Willerwald au sujet d'Ineos.

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, M. le maire fait savoir qu'il y a de grandes différences entre communes :

Il cite : Bitche : 1,7 millions €

Farébersviller : 4,5 millions €

Morhange : 469 362 €

alors que Sarralbe ne perçoit que 94 469 €.

Il considère qu'il y a des questions à se poser au regard des risques technologiques que fait peser la plateforme d'Ineos sur la population de Sarralbe.

M. Jean-Paul SCHMITT, conseiller municipal souligne que la DGF est répartie entre les communes en fonction de critères précis et le fait que Sarralbe n'ait pas de dette désavantage notre commune sur le plan de la DGF.

Il ajoute que l'augmentation des bases fiscales par l'Etat à hauteur de 3,9 % pour tenir compte de l'inflation pèse sur les contribuables. Il indique également que l'Etat a créé une nouvelle taxe sur les consommations électriques dont les recettes à Sarralbe sont passées de 85 000 € à 108 000 € ce qui alourdi aussi les charges des contribuables.

Au sujet de l'augmentation des bases fiscales de 3,9 % par l'Etat, monsieur le maire indique que cela représente 6 € par an par contribuable. Il fait remarquer à M. Jean-Paul Schmitt que ce dernier n'a pas contesté cette augmentation lors du vote des taux de la fiscalité à la CASC.

M. le maire s'interroge si le vote des députés d'augmenter les bases fiscales du foncier bâti de 3,9 % permet aux communes d'être gagnantes. Si l'on considère que l'inflation est bien plus importante que ce qui est annoncé par le gouvernement, à défaut d'ajustement des bases de 3,9 %, notre commune perdrait progressivement ses capacités d'investissement. M. le maire indique que Sarralbe est à la double peine car notre commune fait partie d'une intercommunalité qui est considérée comme l'une des plus aisées de France, ce qui pèse sur le montant de DGF de Sarralbe.

M. Patrick Hirschberger s'interroge : « si nous perdons le contentieux engagé contre la décision de la CASC au tribunal administratif de Strasbourg, quel montant de recettes de foncier bâti de Sarralbe va être encaissé par la CASC ? »

M. le maire rappelle que près de la moitié des recettes du foncier bâti à Sarralbe résulte de l'industrie et que la société Inéos représente une part importante de cette moitié.

M. Patrick Hirschberger se déclare solidaire de l'action menée par la commune de Sarralbe pour défendre l'intérêt de ses contribuables. M. le maire fait remarquer que l'opposition n'a pas soutenu la décision de la commune de Sarralbe d'engager un contentieux avec la CASC à ce sujet.

M. le maire souligne que cette éventuelle perte de recettes fiscales au bénéfice de la CASC ferait mal aux associations comme aux contribuables de Sarralbe.

Il signale que c'est monsieur Jean-Paul Schmitt qui a représenté la commune de Sarralbe au sein de la CLECT de la CASC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour l'évaluation des charges transférées des zones d'activités de Sarralbe à la CASC.

S'agissant du vote des taux de la fiscalité directe locale de Sarralbe, monsieur le maire conclut son intervention en rappelant qu'il s'agit de rester cohérent avec le débat d'orientations budgétaires et l'engagement pris auprès des électeurs de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pendant le présent mandat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire, qui rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, seuls les taux de 3 impôts ménages sont à fixer par la Commune et que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit à nouveau être voté par l'assemblée délibérante depuis 2023.

Etant précisé que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (MM Jean-Paul Schmitt, Patrick Hirschberger, Armand Gross et Mmes Marie-Laure Meyer et Marie Hennard votant contre)

- décide de maintenir pour l'année 2024, les taux de la fiscalité directe locale votés en 2023 à savoir :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	11,39 %
Taxe sur le foncier bâti (12,49 % par communale + 14,26 % part départementale)	26,75 %
Taxe sur le foncier non bâti	34,99 %

- prend acte que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences va encaisser la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que diverses autres taxes (TASCOM, IFER, CVAE) et compensations pour les reverser à la commune par le biais d'une attribution de compensation dont le montant est fixé à 1.506.524,00 € pour l'année 2024.

POINT 1.2 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

2. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Monsieur le maire présente à l'assemblée les principaux investissements programmés dans le cadre du budget primitif principal pour 2024 :

- des travaux sur divers bâtiments communaux pour un montant prévisionnel de 220 604,29 € avec des interventions :

* sur un logement rue des Tisserands,

* sur un logement à l'école Bellevue,

* sur le bâtiment de la mairie avec le remplacement de réseaux internes de téléphonie, internet et de la fibre,

* dans la maison forestière St Hubert

* dans la micro-crèche (amélioration de l'isolation phonique intérieure)

* dans le musée de l'Albe

- des travaux sur les bâtiments et équipements affectés aux sports pour 2 191 884,18 € de crédits prévisionnels :

* la seconde tranche de travaux de rénovation énergétique du Centre Sportif et Culturel

* le remplacement des luminaires sodium des tennis couverts par des luminaires LED,

* une intervention au boulodrome

* l'aménagement de l'accès au gymnase du collège Robert Doisneau pour les clubs locaux de handball et volley-ball

- des travaux pour rendre l'éclairage public de nos rues moins énergivore pour un crédit prévisionnel de 188 418,41 € avec 2 chantiers différents :

* l'opération co-financée par l'Etat à hauteur de 40 000,00 € de subventions du Fond Vert visant à remplacer des luminaires au sodium par des luminaires LED,

* le remplacement de 21 lampadaires rue du Général Marulaz, rue Goethe et rue des Marsouins dont la mise à terre n'était plus aux normes et dont les luminaires sodium sont remplacés par des luminaires LED

- des travaux de voirie très conséquents :

* une nouvelle tranche de travaux de requalification de la traversée d'Eich (de la ferme Mely au chemin de la Chênevière)

* des crédits à hauteur de 314 817 € pour financer les travaux d'accompagnement (bordures, caniveaux, trottoirs) des travaux de renouvellement de la chaussée par le Département de la Moselle, rue Ernest Solvay,

rue Napoléon 1^{er}

rue de la Gare

rue Poincaré et

rue de l'Hôpital jusqu'à l'intersection avec la rue du Maire Charles Wilhelm

- un projet d'étude en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est pour densifier l'habitat dans le secteur de la rue de Tavaux.

M. le maire indique que la municipalité reste également présente aux côtés du tissu associatif local en maintenant le niveau des aides mais qu'elle est également très active en termes d'engagements financiers pour soutenir :

* le fonctionnement de la micro-crèche : 40 000 €

* le fonctionnement du périscolaire : 270 000 €

* l'opération des repas à 1 € : 30 000 €

- enfin M. le maire signale que 135 000 € ont été fléchés sur le programme d'aménagement du parc urbain paysagé rue Ernest Solvay pour prendre en charge le début des études.

M. le maire conclut son intervention en signalant que le fil rouge de ces investissements 2024 c'est la sobriété énergétique et la transition écologique.

Il ajoute qu'aucun quartier n'est oublié et que ces investissements préparent l'avenir de Sarralbe.

Il passe ensuite la parole à Madame Aurore Motsch, chef du service des finances communales pour la présentation plus générale de ce budget primitif principal de 2024 :

« Malgré un taux d'inflation en légère baisse par rapport à 2023, 3 % en 2024 contre 4,9 % en 2023, ce dernier continuera toujours à impacter les coûts de fonctionnement de la commune.

Autre changement en 2024, l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature M14. Les principaux changements induits par cette nouvelle nomenclature sont :

- la suppression des chapitres de dépenses imprévues qui vont impacter la comparaison avec les années précédentes,
- l'augmentation du montant estimé de l'amortissement pour les nouvelles acquisitions qui se font désormais selon la méthode du prorata temporis,
- la modification de certains articles budgétaires viennent impacter la comparaison avec les années précédentes,
- la modification de certaines fonctions.

Le 12 février 2024, le conseil municipal avait voté le compte administratif 2023 et le débat d'orientations budgétaires et l'élaboration du budget primitif 2024 tient compte des éléments suivants :

- affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 pour un montant de 363 865,83 €,
- le report du solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 414 324,56 €
- le report du solde de l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 424 043,40 €
- les restes à réaliser de la section investissement pour un montant de 1 399 476,10 € en dépenses et 611 566,87 € en recettes.

Ainsi le budget primitif 2024 tenant compte des virements émanants de l'affectation du résultat et des restes à réaliser 2023, s'équilibre à hauteur de 8 130 000 € en section de fonctionnement et 5 005 000 € en section d'investissement. »

M. Patrick Hirschberger, conseiller municipal, demande si les travaux d'accès au gymnase du collège sont chiffrés ? M. Arnaud Jechoux évoque un crédit prévisionnel de 10 000 € avec un éclairage public provisoire.

M. le maire souligne qu'il réunira les présidents des 2 associations sportives qui sont appelées à utiliser le gymnase du collège pour leurs entraînements, afin de les sensibiliser à la question du respect des installations et de leur maintien en état de propreté.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (Mme Marie-Laure Meyer et M. Armand Gross votant contre, M. Patrick Hirschberger, M. Jean-Paul Schmitt et Mme Marie Hennard s'abstenant)

- adopte le budget primitif principal 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	8.130.000,00 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	5.005.000,00 €

POINT 1.2 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

3. BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS"

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Aurore Motsch, chef de service responsable des finances communales, qui rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire d'individualiser les opérations de création de lotissement dans un budget annexe pour assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA,

que le prix de l'are de terrain à bâtir actualisé au 1^{er} avril 2024 passe de 7 290 € à 7 481,84 € HT auquel il convient de rajouter 266,67 € HT / terrain au titre des études géotechniques.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement "Les Tilleuls" qui tient compte des opérations nécessaires pour annuler le stock initial, sortir les terrains vendus et constater le nouveau stock final et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	1.279.846,58 € HT
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	1.164.905,76 € HT

POINT 1.2 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

4. BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Aurore Motsch, chef de service responsable des finances communales, qui rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire d'individualiser les opérations de création de lotissement dans un budget annexe pour assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA,

que le prix de l'are de terrain à bâtir est fixé à 8 393,33 €.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement "Joseph CRESSOT" qui tient compte des opérations nécessaires pour annuler le stock initial, sortir les terrains vendus et constater le nouveau stock final et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	2.051.481,18 € HT
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	1.828.729,16 € HT

JPM

POINT 2 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CENTRALE D'ACHAT RESAH (RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS) À L'INITIATIVE DE LA CASC

Après avoir entendu les explications de Madame Pénélope Heymes, conseillère municipale qui précise que par courrier daté du 27/02/24, la Communauté d'Agglomération nous propose d'adhérer au groupement du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH). Ce groupement est d'intérêt public et agit en tant que centrale d'achat.

L'expérience de la CASC a mis en évidence différents avantages pour la collectivité à recourir à cette centrale d'achat pour les services de téléphonie et d'accès internet, notamment en termes de coûts et de souplesse d'utilisation.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres intéressées pour l'adhésion à la centrale d'achat RESAH,
- autorise M. le maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ci-jointe et tout autre document afférent.

POINT 3 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC URBAIN PAYSAGÉ « LES HAUTS DE SARRE » DÉTERMINATION DE LA LISTE DES TROIS CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR SUR PROPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire : « par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le programme et l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre relatifs au projet d'aménagement du parc urbain paysagé « Les Hauts de Sarre ».

La ville a lancé une procédure de concours restreint afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de ce parc public.

Un avis de concours a été publié au BOAMP, au JOUE dans le Républicain Lorrain et sur le profil acheteur de la ville de Sarralbe avec remise des dossiers fixée au 26 février 2024.

Vingt et un plis de candidatures ont été reçus.

Le 11 mars 2024, le jury s'est réuni pour analyser les candidatures et a arrêté une liste de trois candidats admis à concourir, dont les mandataires sont :

- n° d'ordre 12 : NIEZ STUDIO (75003 PARIS),
- n° d'ordre 5 : MUTABILIS PAYSAGE ET URBANISME (75011 PARIS),
- n° d'ordre 15 : ENTRE CIEL ET TERRE (76170 LILLEBONNE).

En cas de désistement d'un ou plusieurs des candidats listés ci-dessus sont désignés comme suppléants dans l'ordre de priorité suivant :

- candidat n°16 : ZB PAYSAGE (94270 LE KREMELIN-BICETRE),
- candidat n°17 : CHARTIER DALIX (75011 PARIS). »

Sur proposition du jury de concours,

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (Mmes Marie-Laure Meyer, Marie Hennard, et M. Patrick Hirschberger s'abstenant)

- retient les trois candidats admis à concourir suivants :

- Niez Studio (75003 Paris),
- Mutabilis Paysage et Urbanisme (75011 Paris),
- Entre Ciel et Terre (76170 Lillebonne).

1707

- demande à ces 3 candidats retenus de confirmer leur acceptation de la mission qui leur est confiée par voie écrite dans un délai de 5 jours à compter de la réception de l'invitation à concourir,
- retient en cas de désistement d'un ou deux de ces 3 candidats ci-avant, comme candidat suppléant dans l'ordre de priorité suivant :
 - ZB Paysage (94270 Le Kremlin-Bicêtre),
 - Chartier Dalix (75011 Paris),
- décide de suivre la proposition du jury d'éliminer la candidature de la société Végétude car elle ne dispose pas de paysagiste concepteur au titre du décret de l'État qui est une capacité professionnelle minimale requise par le règlement de la consultation,
- décide de notifier leur rejet aux candidats non retenus,
- décide d'engager la seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre avec les 3 candidats admis à concourir en vue de retenir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, les 3 candidats devront faire parvenir leur offre, en mairie de Sarralbe avant le 12 juin 2024 à 12h00 et le jury se réunissant à nouveau le 14 juin 2024 à 9h00,
- décide d'adapter le règlement du concours à ces nouvelles dates.

**POINT 4 : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSÉE D'EICH : TRAVAUX DE VOIRIE
2^{ÈME} TRANCHE 2024
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Pénélope Heymes, conseillère municipale qui précise que la première tranche des travaux de requalification de la traversée d'Eich, à savoir la section comprise entre le cimetière et le carrefour à proximité du numéro 58 (dite ferme Mely) est en cours d'achèvement. Après avoir entendu son exposé détaillé :

« Afin de poursuivre l'aménagement de la traversée d'Eich, une consultation des entreprises a été réalisée.

Le projet de voirie, réalisé par le bureau d'étude et prenant en compte au mieux les remarques et observations formulées lors de la concertation, présente les mêmes caractéristiques que les travaux en cours :

- largeur de chaussée fils d'eau de 5,5 m,
- délimitation de la chaussée et des trottoirs par des caniveaux en béton granité aspect pavés et des bordures en béton granité,
- chaussée en enrobé, prise en charge par le Département,
- trottoirs en enrobé sauf au droit des entrées qui seront réalisés en briques de couleur rouge,
- arrêts de bus aux normes et réalisés en briques de couleur rouge,
- création de deux écluses doubles et d'un plateau ralentisseur à l'entrée sud de l'agglomération,
- diverses plantations.

Au vu des contraintes budgétaires, il est proposé de réaliser cette 2^{ème} tranche sur 2 années calendaires :

- la portion comprise entre la fin de la première tranche (carrefour à proximité du numéro 58 dite ferme Mely) et le chemin de la Chènevrière en 2024,
- la portion comprise entre le chemin de la Chènevrière en 2024 et l'entrée sud de l'agglomération en 2025.

Le coût prévisionnel estimé par le bureau d'études MK Études, maître d'œuvre de l'opération, est le suivant :

- tranche ferme : Aménagement entre le carrefour de la ferme Mely et le chemin de la Chènevrière : 502 655,70 € H.T.
- tranche optionnelle 1 - Aménagement entre le chemin de la Chènevrière et la sortie Sud de l'agglomération : 561 764,54 € H.T.

- tranche optionnelle 2 : Aménagement d'un plateau ralentisseur à l'extrémité sud de l'agglomération : 29 773,22 € H.T. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances

Suite à une consultation d'entreprises, passée en la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 et 19 mars 2024,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché de travaux pour la requalification de la traversée d'Eich Travaux de voirie – Tranche 2 - à l'entreprise W.E.T.P. pour un montant de :

• tranche ferme : Aménagement entre le carrefour de la ferme Mely et le chemin de la Chênevière : 406 421,94 € H.T.

• tranche optionnelle 1 - Aménagement entre le chemin de la Chênevière et la sortie Sud de l'agglomération : 485 353,60 € H.T.

• tranche optionnelle 2 : Aménagement d'un plateau ralentisseur à l'extrémité sud de l'agglomération : 24 425,30 € H.T.

Pour un total de 916 200,84 € H.T. soit 1 099 441,01 € TTC

- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,

- prend acte que des crédits suffisants seront prévus aux budgets primitifs principaux de 2024 et 2025,

- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

POINT 5 : ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA TRAVERSÉE D'EICH - TRANCHES 2 ET 3

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Zeynep Ucmak, conseillère municipale qui précise que dans la traversée d'Eich, les limites parcellaires ne reflètent pas toujours les limites physiques existantes. Par endroits, le trottoir actuel ne se situe pas sur une emprise publique mais appartient aux riverains.

Pour régulariser ces emprises foncières, il est proposé aux riverains que la commune acquiert ces terrains pour la somme de 21 € par m² (montant identique aux délaissés acquis par la commune lors de la première tranche des travaux et lors de l'aménagement de différentes rues comme la rue des Alouettes ou la rue des Fauvettes) et de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'arpentage des terrains.

Les terrains concernés dans la seconde tranche des travaux, réalisé en 2024 et 2025, sont les suivants :

PROPRIETAIRES	Adresse	Numéro cadastral de la parcelle actuelle	Contenance globale de la parcelle	Surface APPROXIMATIVE à acheter par la commune	Montant APPROXIMATIF de l'acquisition par la commune
M JAECK RENE ANDRE MME MICHEL SIMONE CECILE JAECK SIMONE	85 rue Principale	Parcelle 142 section 53	0 a 91	0 are 12	252 €
M JAECK RENE ANDRE MME MICHEL SIMONE CECILE JAECK SIMONE	85 rue Principale	Parcelle 145 section 53	0 a 03	0 are 03	63 €
MME BLANCHET VIVIANE M MICHEL BRUNO EMILE	87 rue Principale	Section 53 Parcelle 154	10 a 61	0 are 03	63 €
M MICHEL Pascal	89 rue Principale	Parcelle 155 section 53	12 a 92	0 are 12	252 €

MME CLEMENT JACQUELINE HUGUETTE MICHEL JACQUELINE (Principal)M MICHEL BRUNO EMILEMME MICHEL NATHALIE SCHMITT NATHALIE M MICHEL PASCAL M MICHEL PATRICK	Ferme	Parcelle 130 section 53	57 a 79	0 are 01	21 €
MME IFFLY DOMINIQUE MARIE BERNADETTE MME IFFLY MARTINE ANNE- MARIE HARTARD MARTINE	Parcelle non construite	Parcelle 8 section 53	20 a 06	0 are 03	63
MME IFFLY DOMINIQUE MARIE BERNADETTE MME IFFLY MARTINE ANNE- MARIE HARTARD MARTINE	Parcelle non construite	Parcelle 5 section 53	24 a 27	0 are 02	42 €
MME MOREL-JEAN GINETTE EMY KASPAR GINETTE	Parcelle non construite	Parcelle 4 section 53	38 a 78	0 are 03	63 €
M SCHMITT Jean	109 rue Principale	Parcelle 3 section 53	25 a 26	0 are 15	315 €
M STEFFEN Serge	111 rue Principale	Parcelle 1 section 53	35 a 48	0 are 10	210 €
MME WALTER JULIE JEANNE PFAADT JEANNE	112 rue Principale	Parcelle 94 section 52	19 a 50	00 are 68	1428 €
MME WALTER JULIE JEANNE PFAADT JEANNE	112 rue Principale	Parcelle 95 section 52	09 a 03	00 are 21	441 €
MME RUMPLER INES	114 rue Principale	Parcelle 96 section 52	05 a 15	00 are 11	231 €
MME RUMPLER INES	114 rue Principale	Parcelle 97 section 52	05 a 19	00 are 9	189 €
MME RUMPLER INES	114 rue Principale	Parcelle 98 section 52	09 a 01	00 are 6	126 €
M CLEMENT Julien (usufruitier) MME ROSTOUCHER Eliane née CLEMENT (nu-proprétaire) M CLEMENT Jean (nu- propriétaire)	Parcelle non construite	Parcelle 61 section 55	1 a 78	0 are 03	63 €
M CLEMENT Julien (usufruitier) MME ROSTOUCHER Eliane née CLEMENT (nu-proprétaire) M CLEMENT Jean (nu- propriétaire)	Parcelle non construite	Parcelle 84 section 55	2 a 14	0 are 02	42 €
M CLEMENT Julien (usufruitier) MME ROSTOUCHER Eliane née CLEMENT (nu-proprétaire) M CLEMENT Jean (nu- propriétaire)	Parcelle non construite	Parcelle 57 section 55	22 a 97	0 are 11	231 €

La surface exacte des parcelles à acquérir sera déterminée après réalisation des procès-verbaux d'arpentage par un géomètre expert.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir les parcelles susvisées dans la rue Principale d'Eich au prix de 21 € par mètre carré,
- autorise M. le maire à signer les documents d'arpentage nécessaires et de prendre en charge les frais,
- autorise M. le maire à signer les promesses de vente,
- autorise M. le maire à signer les actes notariés d'acquisition et décide de prendre en charge les frais d'acte et d'abonnement.

JPM

POINT 6 : ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ET DES ZONES D'EXCLUSION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SARRALBE : APPROBATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENR APRÈS CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et en particulier son article 15,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Considérant la saisine du Préfet,

Considérant la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant le bilan de la concertation,

M. Guy Rossler, adjoint au maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, (ZAENR)).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. Guy Rossler précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et la demande d'autorisation sera instruite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses et étendues pour être qualifiées de suffisantes par le comité régional de l'énergie. Et ce, afin d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Compte tenu de ces éléments, M. Guy Rossler expose :

- que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

L'ensemble du dossier était consultable du jeudi 22 février 2024 au dimanche 10 mars 2024 :

- sur le site internet de la commune <https://www.sarralbe.fr/>,

- par affichage dans le hall de la mairie de Sarralbe,
- par affichage à la maison du temps libre à Rech,
- par affichage au foyer d'Eich.

Le public pouvait formuler ses observations avant la fin de la période de concertation soit par mail à l'adresse « service-technique@ville-sarralbe.fr » soit dans le cahier de concertation mis en place dans le hall de la mairie de Sarralbe durant les heures d'ouverture de la mairie au public.

- le bilan de la concertation, dont les remarques sont annexées à la présente décision, est synthétisé ci-après :

4 personnes ont formulé des observations par rapport au projet présenté dont voici les principales remarques :

- dossier trop « technique » et difficilement compréhensible,
- « Accord total » avec les orientations principales de la commune,
- développer l'énergie hydraulique sur le « réseau canal/rivière non négligeable et non exploitée en matière d'énergies »,
- « Concernant la zone proposée pour l'agrivoltaïsme le long de la rue de la forêt, les riverains ont déjà un visuel sur l'usine Inéos, les nuisances sonores des installations ainsi que les risques technologiques. L'implantation de panneaux photovoltaïques à la vue des habitants serait très préjudiciable pour l'attractivité du quartier et le bien être des personnes qui y habitent. Nous avons déjà dû faire des démarches et des travaux dans le cadre du PPRT et on voudrait maintenant nous imposer un champ de panneaux où se trouvent actuellement des prairies qui attirent du gibier qui broute paisiblement même en pleine journée à la vue des habitants et des promeneurs. »

Cette concertation a permis de faire évoluer la zone située à proximité de la rue de la Forêt et appartenant à Inéos.

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- solaire photovoltaïque : parcelles listées dans le tableau ci-dessous et présentées sur la carte en annexe,
- agrivoltaïsme : parcelles listées dans le tableau ci-dessous et présentées sur la carte en annexe,
- hydroélectricité : parcelles listées dans le tableau ci-dessous et présentées sur la carte en annexe.

Les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables proposées après la concertation et sous réserves de l'avis du comité régional de l'énergie sont les suivantes :

- pour l'éolien : toute la commune, y compris l'éolien pour particuliers dans les zones urbanisées de la commune
- solaire photovoltaïque : parcelles listées dans le tableau ci-dessous et présentées sur la carte en annexe,
- méthanisation : toute la commune,
- géothermie profonde : toute la commune.

M. Guy Rossler propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux zones proposées ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

I) Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-

après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées dans le tableau ci-dessous :

- solaire photovoltaïque : parcelles ci-dessous et présentées sur la carte en annexe

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE : ZONE D'ACCÉLÉRATION				
Section	Parcelle	Surface (m²)	Zonage enr	Type
11	124	787	FAVORABLE	PV EN TOITURE
11	129	6344	FAVORABLE	PV EN TOITURE
11	131	289	FAVORABLE	PV EN TOITURE
12	85	3167	FAVORABLE	PV EN TOITURE
12	203	781	FAVORABLE	PV EN TOITURE
12	204	748	FAVORABLE	PV EN TOITURE
13	28	1192	FAVORABLE	PV EN TOITURE
13	53	916	FAVORABLE	PV EN TOITURE
13	54	5654	FAVORABLE	PV EN TOITURE
13	82	3434	FAVORABLE	PV EN TOITURE
13	83	1115	FAVORABLE	PV EN TOITURE
13	84	19424	FAVORABLE	PV EN TOITURE
21	1061	9144	FAVORABLE	PV EN TOITURE
24	503	37318	FAVORABLE	PV EN TOITURE
25	207	4467	FAVORABLE	PV EN TOITURE
25	238	4305	FAVORABLE	PV EN TOITURE
29	509	1599	FAVORABLE	PV EN TOITURE
29	518	46	FAVORABLE	PV EN TOITURE
29	521	36	FAVORABLE	PV EN TOITURE
39	75	10916	FAVORABLE	PV EN TOITURE
39	161	382	FAVORABLE	PV EN TOITURE
45	57	847	FAVORABLE	PV EN TOITURE
45	59	63	FAVORABLE	PV EN TOITURE
45	118	874	FAVORABLE	PV EN TOITURE
45	119	378	FAVORABLE	PV EN TOITURE
55	69	1462	FAVORABLE	PV EN TOITURE
55	72	374	FAVORABLE	PV EN TOITURE
85	138	746	FAVORABLE	PV EN TOITURE
86	3	795	FAVORABLE	PV EN TOITURE
86	4	883	FAVORABLE	PV EN TOITURE
87	179	2394	FAVORABLE	PV EN TOITURE
87	180	927	FAVORABLE	PV EN TOITURE
87	188	1338	FAVORABLE	PV EN TOITURE
87	293	10209	FAVORABLE	PV EN TOITURE
87	295	46	FAVORABLE	PV EN TOITURE
86	4	883	FAVORABLE	PV EN TOITURE
24	77	1208	FAVORABLE	OMBRIERE
24	80	1886	FAVORABLE	OMBRIERE
24	81	1604	FAVORABLE	OMBRIERE
24	221	81	FAVORABLE	OMBRIERE
24	222	1931	FAVORABLE	OMBRIERE
24	477	1982	FAVORABLE	OMBRIERE
24	503	37318	FAVORABLE	OMBRIERE
24	607	341	FAVORABLE	OMBRIERE
24	627	11257	FAVORABLE	OMBRIERE
24	638	6123	FAVORABLE	OMBRIERE
24	639	1516	FAVORABLE	OMBRIERE

87	83	334	FAVORABLE	OMBRIERE
87	173	663	FAVORABLE	OMBRIERE
87	179	2394	FAVORABLE	OMBRIERE
87	233	739	FAVORABLE	OMBRIERE
87	293	10209	FAVORABLE	OMBRIERE
14	99	81096	FAVORABLE	PV AU SOL
75	32	969	FAVORABLE	PV AU SOL
75	237	1188	FAVORABLE	PV AU SOL
75	284	68902	FAVORABLE	PV AU SOL
75	287	47975	FAVORABLE	PV AU SOL
78	82	2999	FAVORABLE	PV AU SOL
78	150	2556	FAVORABLE	PV AU SOL
78	151	5559	FAVORABLE	PV AU SOL
78	153	67179	FAVORABLE	PV AU SOL

- agrivoltaïsme : parcelles listées ci-dessous et présentées sur la carte en annexe

AGRIVOLTAÏSME : ZONE D'ACCÉLÉRATION		
Section	Parcelle	Surface (m ²)
29	231	926
29	234	8442
29	246	228

- hydroélectricité : parcelles listées ci-dessous et présentées sur la carte en annexe

HYDROÉLECTRICITÉ : ZONE D'ACCÉLÉRATION			
Section	Parcelle	Adresse	Surface (m ²)
5	36	CANAL DU MOULIN 57430 SARRALBE	3692
5	51	RUE DU MOULIN 57430 SARRALBE	9031
5	52	RUE DU MOULIN 57430 SARRALBE	1607
19	76	LA SARRE 67000 SARRALBE	18240

II) Identifie, sous réserve de l'avis du comité régional de l'énergie, les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces dans le tableau ci-dessous :

- pour l'éolien : toute la commune, y compris l'éolien pour particulier dans les zones urbanisées de la commune,
- méthanisation : toute la commune,
- géothermie profonde : toute la commune,
- solaire photovoltaïque : parcelles listées dans le tableau ci-dessous et présentées sur la carte en annexe.

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE : ZONE D'EXCLUSION				
Section	Parcelle	Surface (m ²)	Zonage enr	Type
04	62	4703	DEFAVORABLE	OMBRIERE
06	59	229	DEFAVORABLE	OMBRIERE
06	60	288	DEFAVORABLE	OMBRIERE
06	83	664	DEFAVORABLE	OMBRIERE
06	100	1348	DEFAVORABLE	OMBRIERE
13	54	5654	DEFAVORABLE	OMBRIERE

13	78	523	DEFAVORABLE	OMBRIERE
13	83	1115	DEFAVORABLE	OMBRIERE
13	84	19424	DEFAVORABLE	OMBRIERE
13	86	440	DEFAVORABLE	OMBRIERE
87	123	259	DEFAVORABLE	OMBRIERE
87	195	2477	DEFAVORABLE	OMBRIERE
87	196	1208	DEFAVORABLE	OMBRIERE
87	204	259	DEFAVORABLE	OMBRIERE
87	205	623	DEFAVORABLE	OMBRIERE
05	11	4817	DEFAVORABLE	PV EN TOITURE
07	55	1153	DEFAVORABLE	PV EN TOITURE
13	29	33	DEFAVORABLE	PV EN TOITURE
13	84	19424	DEFAVORABLE	PV EN TOITURE
17	17	378	DEFAVORABLE	PV EN TOITURE
45	12	452	DEFAVORABLE	PV EN TOITURE
45	125	2131	DEFAVORABLE	PV EN TOITURE
69	87	11465	DEFAVORABLE	PV EN TOITURE

III) Charge M. le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

IV) Autorise la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à transmettre, au référent préfectoral et au SCOT, les zones identifiées.

POINT 7 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA TRIBUNE TÉLESCOPIQUE DE LA SALLE CULTURELLE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Sébastien Glock, conseiller municipal qui précise qu'en 2019, lors de l'acquisition de la nouvelle tribune télescopique du centre culturel, la maintenance annuelle de l'équipement avait été offerte à titre commercial, sur une période de 3 ans par le constructeur, à savoir la société HUSSON INTERNATIONAL.

Afin d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la pérennité de l'équipement, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance préventive et corrective auprès du fabricant.

Considérant la proposition de contrat de vérification reçue de la société HUSSON INTERNATIONAL, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum deux fois pour un montant annuel ferme et non révisable de 3 112 € HT.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer le contrat de maintenance de la tribune télescopique de la salle culturelle avec la société HUSSON INTERNATIONAL Route de l'Europe 68650 LAPOUTROIE pour un montant annuel ferme et non révisable de 3 112 € HT et pour une durée de 1 an renouvelable au maximum deux fois pour la même durée.

POINT 8 : APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT « AMBITION MOSELLE » DE LA VILLE DE SARRALBE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Pénélope Heymes, conseillère municipale, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec M. le président du conseil départemental de la Moselle, un nouveau contrat « Ambition Moselle » par lequel le département de la Moselle apportera

son soutien financier à 3 programmes d'investissements communaux pour la période 2020-2025 :

Projet 1 : Réhabilitation et isolation du centre sportif et culturel/Tranche 1,

Projet 2 : Rénovation globale du centre sportif et culturel/Tranche 2,

Projet 3 : Le programme Fus@e pour les écoles.

POINT 9 : PURGE D'UN PACTE DE PRÉFÉRENCE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE CESSION D'UN BÂTIMENT EN ZONE D'ACTIVITÉ SUD

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Zeynep Ucmak, conseillère municipale , qui précise que par courrier en date du 23 février 2024, les notaires associés PEFFERKORN / BAILLOT / THINES qui sont chargés de la régularisation de l'acte de vente d'un local d'activités sis 29 rue du Général Marulaz dans la zone d'activités Sud, par la SCI H.M. à la SCI HM GROUPE interrogent la ville de SARRALBE sur l'application de droits de préférence grevant cet immeuble cadastré section 25 parcelle 118 (53a 49ca), le prix de vente s'élevant à 400 000 €.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de renoncer à l'application du droit de préférence dans le cadre de la vente susvisée et de ne pas se porter acquéreur des biens susmentionnés,
- décide de maintenir le report des dites inscriptions susvisées sur les biens vendus.

POINT 10 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN À EICH

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Sébastien Glock qui précise que par courrier en date du 13 mars 2024, le cabinet de notaires CLEMENT MUTEL de Sarre-Union soumet à la commune de Sarralbe une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la cession d'un terrain sis chemin de la Chênevière à EICH section 53 parcelle 31 d'une contenance de 8a68 appartenant à Mme Wollenschneider Marie pour un prix de vente de 520,80 € (soit 60 € l'are).

L'emprise du terrain est située en zonage 1AUp du PLU correspondant à une zone d'urbanisme future non équipée et destinée à l'habitat.

Le secteur 1AUp correspond à un secteur où les constructions peuvent être réalisées au coup par coup.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise la commune de Sarralbe à faire valoir par son maire son droit de préemption urbain sur la parcelle mise en vente pour densifier l'habitat dans l'enveloppe urbaine et pour assurer la maîtrise foncière de la zone d'extension d'urbanisation future,
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié d'acquisition du terrain au prix de 520,80 €,
- autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- prend acte que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Sarralbe.

POINT 12 : INFORMATION SUR LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION DU PLU

M. Sébastien Glock, conseiller municipal, informe l'assemblée que M. Gérard Bergantz, adjoint au maire et membre titulaire de la commission de révision du PLU de Sarralbe a

donné sa démission de cette commission pour éviter un éventuel conflit d'intérêt. Il sera remplacé par l'un des suppléants élus par le conseil municipal.

POINT 13 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Territoire 6 : Syndicat mixte des eaux de la Région de SARRALBE.

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable adopté par la CASC.

Ce rapport permet de connaître la nature et l'importance du service rendu ainsi que sa qualité et sa performance.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de SARRALBE a été transformé en Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2020. Il se compose de 19 communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (dont Sarralbe) et des communes de Herbitzheim et Keskastel.

Le service d'eau potable est géré au niveau intercommunal et assure les compétences de traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable. Il dessert 12 453 abonnés soit environ 29 092 habitants.

À compter du 01/01/2022, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences exerce la compétence « eau potable » sur les 19 communes situées sur son territoire, et sur les communes de Herbitzheim et Keskastel par convention de gestion. Le Syndicat mixte des Eaux de la région de Sarralbe a été dissous par arrêté inter-préfectoral du 22/02/2022. Le service est exploité en Délégation de Service Public par la société VEOLIA par contrat du 1er janvier 2009 prenant fin le 31/12/2023.

À compter du 1er janvier 2024, un nouveau contrat de Délégation de Service Public a été attribué par le conseil communautaire à la société SAUR pour une durée de 12 ans.

Au 1er janvier 2022, le prix moyen du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur s'établit à 2,66 €/m³ TTC hors redevances assainissements sur la base d'une consommation annuelle de 120m³, soit 319,69 €/TTC. Au 1er janvier 2023, ce même prix moyen s'établit à 2,79 €/m³ TTC, soit une hausse de 4,89 % par rapport à l'année précédente. La facture annuelle pour 120 m³ passe de 319,69 € TTC au 01/01/2022 à 334,79 € TTC au 01/01/2023. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 transmis par Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

POINT 14.1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il comprend les compétences liées à la

collecte, au transport, à la dépollution et à l'élimination des boues produites. Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ne sont pas pris en compte par ce service.

Le service est exploité en régie à l'exception de la station d'épuration de Sarreguemines qui est gérée en délégation de service public par VEOLIA. Le service public d'assainissement collectif dessert 64 398 habitants au 31/12/2022 (64 864 au 31/12/2021). 1 977 habitants relèvent de l'assainissement non collectif. Sur la commune de Sarralbe, 1 698 abonnés sont comptabilisés.

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont pour la Ville de SARRALBE de 2,049 € TTC/m³ au 01/01/2022 et de 2,055 € TTC /m³ au 01/01/2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Exercice 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 transmis par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

POINT 14.2 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif adopté par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Le service d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il comprend uniquement les compétences liées au contrôle des installations.

Le service dessert 1 977 habitants qui ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif, dont 129 sur la commune de Sarralbe (43 abonnés).

Les tarifs applicables ont été fixés par délibération du 11/07/2019 et n'ont subi aucune évolution depuis cette date, à savoir :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part conception et implantation)	72,73	72,73
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part bonne exécution)	109,09	109,09
Tarif du contrôle des installations existantes en € HT	90,91	90,91
Tarifs du diagnostic en cas de vente en € HT	136,36	136,36

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport annuel, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Exercice 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire,

À l'unanimité des voix,



- prend acte du rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 transmis par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

POINT 15 : EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ÉTÉ 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail dans les espaces verts en période estivale et pour renforcer les services d'accueil du public,

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de créer 24 emplois saisonniers communaux à temps non complet pour la période estivale 2023 :

* 20 emplois d'adjoint technique de 2° classe pour l'entretien des espaces verts d'une période de 2 semaines chacun moyennant une durée hebdomadaire de travail de 25/35^{ème}

* 4 emplois d'adjoint administratif de 2° classe pour la bibliothèque et les services d'accueil en mairie de Sarralbe d'une période de 2 semaines chacun, moyennant une durée hebdomadaire de travail de 25/35^{ème}

- de charger M. le maire du recrutement de ces agents et de signer les contrats d'engagement à durée déterminée,

- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

POINT 16 : LA FÊTE DU PRINTEMPS 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Guy Rossler ayant quitté la salle du conseil municipal pour le débat et le vote de ce point)

- décide d'organiser une manifestation sur le thème de la nature « La fête du printemps » dans les domaines de l'arboriculture, du jardinage et sur le thème du monde des insectes, qui se déroulera à la halte fluviale le dimanche 28 avril 2024.

- décide de proposer différentes animations au public :

- Atelier et démonstration de greffage
- Atelier de rempotage pour les enfants
- Atelier avec des hôtels à insectes pour les enfants
- Concours de dessins sur les insectes pour les enfants
- Animations sur le thème des insectes et notamment le frelon asiatique
- Visite guidée du parcours des cigognes
- Démonstration de fabrication de vannerie, etc...

avec la participation d'artisans/d'exposants locaux, des associations « nature » de Sarralbe et d'associations « nature » des environs,

et une sonorisation pour l'ambiance musicale de cette manifestation.

- prend en charge :

* les frais de cette manifestation et d'attribuer :



- ° un montant de 470 € à Mme Isabelle Vidal, pour les animations portant sur les abeilles,
 - ° un montant de 120 € à M. Michel Greff, pour les animations portant sur les papillons,
 - ° un montant de 500 € à la société KLS Européenne de Sécurité pour le service d'ordre,
 - ° un montant de 450 € à la société Le Quai-Son pour la sonorisation, dont 100€ de versement d'acompte à la signature du contrat,
 - ° un montant de 510 € à la société Agent graphique,
 - ° un montant de 100 € pour l'achat de plantes destinées à l'opération de repotage.
- * les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2024.

POINT 17 : PROGRAMME DE LA FÊTE DE LA NATURE POUR LE GRAND PUBLIC

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission de l'Environnement et la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination du public dans le cadre du programme Nature 2024,
- de prendre en charge les frais de ces animations et d'attribuer :
 - ° un montant de 300 € à M. Michel Greff pour l'animation de 3 sorties,
 - ° un montant de 200 € à M. Michel Greff pour un inventaire des papillons de nuit remarquables, de la prairie à orchidées de Sarralbe,
 - ° un montant de 300 € à l'association de Pêche AAPPMA pour l'animation d'une sortie,
 - ° un montant de 450 € à l'association Sirius, pour l'animation d'une sortie,
 - ° les frais annexes à l'organisation de ces manifestations, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de ces manifestations,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

POINT 18.1: DIVERS : INDEMNITE POUR L'AGENT DE LA DGFIP ET FRAIS DE PUBLICITE DE L'ADJUDICATION DES LOTS COMMUNAUX DE CHASSE N° 1, 2 ET 3 LE 17 AVRIL 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

À l'unanimité des voix,

- décide de fixer à 100 € par lot de chasse, l'indemnité accordée à l'agent de la DGFIP réalisant les opérations d'enchères (frais de criée) le 17 avril 2024,
- prend acte que les frais de publicité à la charge de chacun des adjudicateurs des lots de chasse n°1, 2 et 3 le 17 avril 2024 est de : $1\ 220,98 / 2 = 610,49 \text{ €}$
 $610,49 \text{ €} / 3 = 203,49 \text{ €}$

JPM

POINT 18.2: DIVERS

RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE SARRALBE – TRANCHE 2

LOT 3 : BARDAGE

DÉCLARATION SANS SUITE ET RELANCE DE LA MISE EN CONCURRENCE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui précise que

Vu le Code de la Commande Publique en son article R2185-1 autorisant le maître d'ouvrage à abandonner, à tout moment, la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite,

Considérant qu'une consultation de type procédure adaptée a été organisée par la publication d'une annonce sur la plateforme SYNAPSE ainsi que dans le Républicain Lorrain pour la seconde tranche des travaux de rénovation énergétique du Centre Sportif et Culturel,

Considérant que les offres présentées pour le lot n°3 « bardage » ne répondent pas aux besoins du maître d'ouvrage en termes de performance thermique exigée de la salle de sport en raison « d'erreurs dans les exigences techniques » du maître d'œuvre, WMG architecte : dans le dossier de consultation on constate une incohérence au niveau des matériaux de la position 1-310 du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et des plans d'exécutions relatifs au bardage double peau, ne permettant pas de répondre à la résistance thermique de 7,55m² K/W préconisée par l'étude thermique.

Les caractéristiques du complexe de bardage avec isolant préconisées par l'étude thermique spécifiaient sur les plans joints au dossier de consultation la mise en œuvre :

- d'un plateau de bardage 1.600.150

d'un isolant type Rockbardage ép. 21 cm R=6,15m² K/W

d'un isolant déroulé type Isofaçade 35 ép. 50mm R=1,4m²K/W

d'un pare-pluie métallique

d'un panneau TRESPA en finition

soit une résistance thermique totale : R7, 55m² K/W pour passer sous la limite des 100Kwh EP/m²/an via un gain de 40%.

Ces prescriptions n'ont pas été reprises dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par le maître d'œuvre qui a omis de reprendre les mêmes produits que sur les plans en stipulant d'autres produits avec des épaisseurs d'isolant moindres pour une résistance thermique R=5,25m² K/W faussant ainsi les exigences thermiques à obtenir.

À l'unanimité des voix,

- décide de déclarer sans suite la procédure relative au lot 3 « bardage » de l'opération de la tranche 2 de rénovation énergétique du centre sportif et culturel pour motifs d'intérêt général, détaillé ci-avant,

- décide de relancer une nouvelle consultation en la forme de procédure adaptée sur la base d'une résistance thermique totale de R7, 55m² K/W,

- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 22h00

Sarralbe, le 04 avril 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER